



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 9 mai 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif  
à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Saint-Rémy de Maurienne (73)**

Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00644

Par courrier reçu par la DREAL le 4 février 2018, la commune a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 4 mai 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.